

Rétributions & contributions AFMPS – PRODUCTION et DISTRIBUTION – Rétribution pour la Pharmacopée et le Formulaire Thérapeutique Magistral (FTM)

Base légale

- Articles 1, 1bis, 1ter de l'Arrêté Royal du 20 juillet 1993 fixant le montant des contributions visées à l'article 13 bis de la Loi du 25 mars 1964 sur les médicaments.
Montants fixés par l'AR du 16 janvier 2006.
- Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

Montants applicables au 1 janvier 2024

| | |
|---|-----|
| FTM – Pharmaciens | N/A |
| FTM – Médecins | N/A |
| Pharmacopée : Les éditions belges de la Pharmacopée ne sont plus disponibles. Actuellement, c'est la 11 ^{ième} édition de la Pharmacopée européenne qui est d'application. Elle est disponible à l'EDQM (Strasbourg). | N/A |